



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets 2026

Région Île-de-France

I. Appel à projets MILDECA – région Île-de-France

La politique publique de réduction des risques et des dommages (RdRD) s'articule autour du continuum : prévention, réduction des risques, prise en charge sanitaire et sociale, réinsertion, application de la loi et lutte contre les trafics. Par nature, cette politique est interministérielle

A travers la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), le gouvernement a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits (Loi de finances – Programme 129 – Action 15) destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique et de sa feuille de route en tenant compte des spécificités locales.

Le présent cahier des charges vise à décliner pour l'année 2026, les orientations et priorités fixées pour la région francilienne, les critères d'éligibilité, les modalités pratiques de candidature, les critères d'évaluation des actions et les obligations incombant aux porteurs des projets.

**Le présent appel à projets ne concerne que les actions implantées
dans au moins deux départements franciliens.**

A. Les orientations de l'appel à projets francilien

Comme l'indique la circulaire du président de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) en date du 23 février 2026 à destination des préfets de région et de département, l'année 2026 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la Stratégie Interministérielle de Mobilisation contre les Conduites Addictives (SIMCA) pour 2023-2027.

Les actions doivent s'inscrire dans la durée et s'appuyer sur des programmes probants, mobilisant des professionnels qualifiés, développant une dynamique territoriale concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, les actions proposées pour un financement au titre du présent appel à projets MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1. Les actions s'inscrivant dans le « Plan crack » dont :

- Les actions d'aller-vers : maraudes médico-sociales en direction des usagers, des riverains et des femmes poly consommatrices ;
- Les actions permettant de développer des activités occupationnelles auprès des consommateurs de drogue ;
- Les actions d'accompagnement médico-social permettant la réinsertion socioprofessionnelle des usagers ;
- Les actions de sensibilisation et de formation des professionnels aux problématiques des conduites addictives ;

2. Les actions visant à lutter contre les addictions des mineurs et des moins de 25 ans :

- Les actions de prévention en milieu scolaire des établissements des premiers et seconds degrés, associant les professionnels de la communauté éducative (partenariats avec les Comités d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC) par exemple) ;
- Les actions permettant le développement des compétences psychosociales des enfants, parents et personnels éducatifs ;
- Les actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.) ;
- Les actions permettant de faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs de tabac, alcool, protoxyde d'azote, jeux d'argent et de hasard ;

3. Les actions en milieu professionnel :

- Les actions d'accompagnement à la réduction des risques des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention ;
- Les actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle ;

4. Les actions en milieu festif :

- La promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;
- Le développement d'actions de prévention des conduites addictives en direction du public étudiant ;

5. Les actions en milieu sportif :

- Les actions de prévention des consommations à risque dans le cadre des compétitions sportives ou des grands événements sportifs ;
- Les actions permettant la réduction de la consommation d'alcool et de psychotropes dans les enceintes sportives et à leurs abords.

B. Les approches à privilégier

Les crédits du **Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental – Action 15 : (MILDECA)** sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination et ont vocation à soutenir des projets robustes et ayant fait la preuve de leur efficacité.

Aussi, tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale. L'existence d'un travail en amont et en aval de l'action doit être démontrée afin de permettre un développement de long terme de l'action, et de faire émerger des partenariats locaux pérennes.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés.

Une articulation avec les crédits suivants sera recherchée :

- Fonds addictions pilotés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)¹ ;
- Projets portés par les collectivités territoriales des départements concernés ;
- Fonds propres.

C. Publics et territoires prioritaires

1. Publics prioritaires

Seront soutenues les actions ciblant :

- les publics réputés vulnérables : enfants, adolescents, personnes en situation de rue ou prises en charge par la protection de l'enfance ou suivies par les services de protection judiciaire de la jeunesse ;
- les parents de mineurs accompagnés par les services habilités justice dans le cadre de la protection de l'enfance, et des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les populations étudiantes et jeunes actifs fréquentant les espaces festifs ;
- les populations amenées à fréquenter la Halte Soins Addictions (HSA) ;
- les riverains implantés dans des zones de conflictualité induite par la présence d'usagers de drogue.

2. Territoires priorités

Une attention particulière sera portée aux projets développés sur les territoires relevant :

- des Quartiers Politiques de la Ville (QPV)
- des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)
- des Réseaux d'Éducation Prioritaires (REP)
- des Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)

Pour le présent appel à projets, les actions doivent être réalisées sur le **territoire francilien**.

¹ Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 10 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

D. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets proposés devront répondre aux objectifs suivants :

- prendre place sur au moins deux départements franciliens et déployer les actions prévues sur un périmètre élargi ;
- comporter un cofinancement au moins équivalent à 20 % de leur coût – les fonds MILDECA ne peuvent financer un projet au-delà de 80 % de son coût ;
- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- présenter un caractère robuste et avoir fait la preuve de leur efficacité ;
- s'adresser à des publics cibles (mineurs, populations vulnérables) ;
- mobiliser et impliquer les acteurs des différents champs ;
- présenter et expliciter des résultats d'action escomptés afin de pouvoir en examiner la réalisation à son issue.

Seront exclus de l'appel à projets :

- les projets ne touchant qu'une zone régionale réduite ;
- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'Ivresse Publique et Manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent des crédits du Fonds de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions ;
- les porteurs de projets, leurs prestataires, en lien avec l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT), de l'alcool, du cannabis, des jeux d'argent, de hasard et des jeux vidéo.

II. Modalités de candidature

Le dépôt de votre dossier doit impérativement être accompagné des documents suivants téléchargeables sur le site Démarches Simplifiées :

- la demande de subvention CERFA 12156-06 ;
- les statuts et la liste des membres de l'association ;
- la délégation de signature si besoin ;
- RIB à jour ;
- le budget prévisionnel de votre structure ;
- le budget prévisionnel de l'action envisagée ;
- le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte et résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale) ;
- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés ;
- le contrat d'engagement républicain.

Pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2025 :

- le compte-rendu financier CERFA 15059*02 de la précédente action ;
- le bilan détaillé quantitatif et qualitatif (dont indicateurs de résultats) de la précédente action.

Les dossiers doivent être déposés avant le **jeudi 30 avril 2026 minuit** sur le site internet « Démarches simplifiées » via le lien URL ci-dessous : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-reserve-regionale-ile-de-france-2026>

En cas de demandes d'informations ou de précisions, vous pourrez adresser un courriel à l'adresse fonctionnelle MILDECA de Paris : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr, en précisant « **MILDECA – AAP régional IDF – Numéro du dossier déposé – Nom du porteur de projet** ».

Seules les demandes déposées sur Démarches Simplifiées seront étudiées.

III. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA de Paris, vous devrez mentionner dans vos communications (rapports, articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Service régional de la communication interministérielle (SRCI) sont à votre disposition pour vous communiquer le logo de la préfecture de région.

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région
d'Île-de-France, préfet de Paris,



Karine DELAMARCHE

Annexe 1 – Contexte francilien : adaptations de la politique publique de réduction des risques

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT), sous l'égide de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Le territoire parisien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999. Via le recueil de données de sources différentes, ce dispositif permet de détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues sur le territoire parisien et francilien. Essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre ces politiques publiques, ces données permettent d'adapter et de modéliser leurs actions au plus proche des besoins.

Les dernières données disponibles pour Paris et l'Île-de-France sont issues du rapport OFDT/TREND, Tendances récentes à Paris et en Île-de-France en 2024 (publié en juin 2025, consultable via le lien suivant : <https://www.ofdt.fr/publication/drogues-et-addictions-paris-et-en-region-ile-de-france-1792>), lequel fait état de modifications dans les pratiques de consommation des usagers de drogues, ainsi que de tendances qui se maintiennent.

Dans un premier temps, les évolutions liées à l'offre de drogues en 2024 se maintiennent :

- généralisation de la dématérialisation du trafic, avec livraison à domicile et réseaux de revente via messageries instantanées ;
- maintien des points de vente physiques, qui s'adaptent aux moyens financiers des usagers en proposant des unités de vente inférieures au gramme ;
- instabilité du marché de l'héroïne en Île-de-France (grandes variations dans sa composition, disponibilité et accessibilité).

Les tendances et usages au sein des espaces festifs sont également stables :

- diffusion de la kétamine et de la 3-MMC dans ces espaces ;
- composition incertaine du produit vendu comme 3-MMC.

Enfin, le rapport fait état du maintien des tendances observées depuis plusieurs années concernant l'espace de la marginalité urbaine :

- usages de crack, de produits opioïdes et de médicaments détournés parmi ces publics ;
- dispersion des lieux de vie et extension géographique des interventions socio-sanitaires ;
- dégradation des conditions de vie et de la santé de ces usagers.

En dépit de l'hétérogénéité des pratiques de consommation sur le territoire, le rapport de l'OFDT fait apparaître des tendances pérennes ou en développement, ayant un impact déterminant sur la politique publique de réduction des risques, à savoir :

- l'accélération de la diffusion du chlorhydrate de cocaïne, notamment auprès d'usagers désinsérés et dotés d'un faible capital économique ;

- la précarisation du public accueilli dans les structures du champ sanitaire et médico-social ;
- la visibilité croissante de personnes exilées parmi les usagers pratiquant le *chemsex* ;
- la hausse de la consommation volontaire ou involontaire de cannabinoïdes de synthèse par des jeunes, le plus souvent mineurs (ayant entraîné plusieurs cas d'intoxication aiguë).

Plus spécifiquement, la population francilienne présente des niveaux de consommation :

- S'agissant du tabac : bien en deçà de la moyenne nationale, tant chez les adultes que parmi les adolescents, et ce quels que soient les indicateurs considérés. A titre d'exemple, 19,6 % des adultes de 18-75 ans en IDF consomment du tabac quotidiennement, contre 23,1 % pour la moyenne nationale. Dans ces contextes d'usage, la mortalité liée aux cancers des voies pulmonaires est elle-même bien en dessous de la moyenne nationale.
- S'agissant de l'alcool : en dessous de la moyenne nationale. Si les adultes de la région se différencient peu de la moyenne nationale (en dehors des niveaux d'usage quotidien de boissons alcoolisées, plus importants), les jeunes de 17 ans se démarquent quasi systématiquement des autres régions par des prévalences d'usage plus faibles.
En termes de conséquences des usages, la région Île-de-France affiche des taux de mortalité prématurée liée à l'alcool (alcoolisme et accident de la route) les plus bas de France hexagonale (pour 100 accidents mortels avec dépistage stupéfiants/alcool réalisé : 5,2 décès pour 100 000 habitants de 35-64 ans en IDF contre 7,9 pour la moyenne).
- S'agissant du cannabis : les niveaux relevés parmi la population adulte ne se différencient pas de la moyenne nationale, alors que ceux des jeunes de 17 ans sont moindres (expérimentation et usage régulier).
- S'agissant des autres produits illicites : les prévalences d'usages des autres produits sont proches ou en dessous de la moyenne nationale (LSD, cocaïne, poppers, kétamine, MDMA).

Si tous les taux de consommation sont équivalents ou plus faibles que la moyenne nationale, les mises en cause pour usage de stupéfiants, pour trafic, et les amendes forfaitaires délictuelles pour usage se situent à des niveaux bien supérieurs à ceux observés en France.

Annexe 2 – Mentions d'information sur le site internet

Traitement de données à caractère personnel par Démarches simplifiées

Dépôt de dossiers de candidatures à l'Appel à projets MILDECA (échelon régional).

Principe et cadre juridique

La responsable du pôle MILDECA du cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris collecte et traite les données personnelles des présidents et représentants légaux des organismes présentant leur candidature à l'appel à projets, des personnes chargées de suivre les dossiers dans ces organismes et des personnes responsables de la conduite des projets candidats dans le cadre de la réception des candidatures à l'appel à projets MILDECA de la région Île-de-France, dans le respect des réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés »).

Responsable du traitement

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Les finalités du traitement

Le traitement a pour finalité de permettre à l'utilisateur de déposer de manière dématérialisée son dossier de candidature à l'appel à projets. Aucune prise de décision sur le dossier n'est réalisée par ce traitement.

La base juridique du traitement

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. (Article 6, alinéa 1.e du règlement général pour la protection des données à caractère personnel – RGPD).

Les personnes concernées

Les personnes concernées par le présent traitement sont les présidents et représentants légaux des organismes présentant leur candidature à l'appel à projet (associations loi 1901, établissements culturels, établissements scolaires et universitaires notamment), les personnes chargées de suivre les dossiers dans ces organismes et les personnes responsables de la conduite des projets candidats.

Les données collectées sont :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel

Origine des données personnelles collectées

Les données personnelles sont collectées directement auprès de l'utilisateur qui remplit le formulaire sur le site « Démarches-simplifiées.fr ».

Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données est indispensable pour le dépôt des dossiers de candidatures à l'appel à projets et le contact des porteurs de projets.

Les destinataires des données

Les destinataires de tout ou partie des données sont le pôle MILDECA (contact : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr) ainsi que la direction interministérielle du numérique pour le formulaire « Démarches-simplifiées » (contact : communication.dinsic@modernisation.gouv.fr).

Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 3 mois et sont ensuite supprimées.

Sécurité des données

Les données personnelles recueillies sont traitées selon des protocoles sécurisés, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

Droits des usagers

Conformément au cadre juridique en vigueur, les agents disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Pour toute information ou exercice de leurs droits, les agents peuvent s'adresser par courrier à : Monsieur le préfet – Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ou par courriel à : pref-donnees-personnelles@paris.gouv.fr

Réclamation

Ce traitement de données à caractère personnel est contrôlé par le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur :

Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Pour toute réclamation, il convient de s'adresser à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07